
PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DU PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE

Version mise à jour en aout 2024

Dans le présent document, le féminin est utilisé lorsqu'il s'agit des élèves sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte, la clientèle du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie étant presque exclusivement féminine.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, les membres du conseil d'administration et du conseil de direction du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, reconnaissons que chaque élève et chaque membre du personnel a le droit à la protection, à la sécurité et au respect de son intégrité physique, psychologique et morale.

Par conséquent, nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression, d'intimidation, de harcèlement et de violence.

Nous avons le devoir de pratiquer la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peut porter atteinte à l'intégrité de nos élèves et de nos membres du personnel.

Nous avons le devoir d'exiger que les relations entre les élèves et les membres du personnel soient fondées sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous avons le devoir de prêter assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, durant le temps scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres du personnel et de la direction du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie.

Si une ou des actions posées en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités ou le comportement des élèves et du personnel, ces actions seront considérées comme étant survenues durant le temps scolaire. Les interactions virtuelles sont incluses dans cette description.

OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

- 1.** Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie.
- 2.** Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, le personnel, les élèves et leurs parents, dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour toutes.
- 3.** Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts de gestes d'intimidation et de violence.
- 4.** Conscientiser les élèves aux divers gestes d'intimidation et de violence, et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- 5.** Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont responsables de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique, psychologique et morale d'autres élèves ou de membres du personnel;
7. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
8. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de tous gestes d'intimidation et de violence.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le plan de prévention et d'intervention du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie est centré sur les réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école. Les membres de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves et les parents ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence*.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION DU PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE

La direction générale agit à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Les directions adjointes sont responsables :

- ▶ De la rédaction du plan de prévention et d'intervention, de l'application des règles de vie du **Guide de l'élève**, de l'évaluation des besoins de formation et de l'organisation d'activités pour conscientiser les élèves et le personnel de l'école aux gestes qui mènent à l'intimidation et à la violence.
- ▶ De la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et de l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie.
- ▶ De tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
- ▶ De rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

L'INTIMIDATION PROPREMENT DITE

Il est primordial que l'ensemble des personnes touchées par l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école dispose d'un vocabulaire commun pour mieux décrire une situation problématique et pour mieux définir les faits afin de mieux intervenir.

Définition de l'intimidation

Comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir réel ou perçu.

Définition de la cyberintimidation

Situation où une personne utilise des outils technologiques (réseaux sociaux, cellulaire, iPad, site Internet...) pour intimider.

Les multiples visages de l'intimidation

Formes de comportement d'intimidation		
Catégorie	Graves	Très graves
Physique	<ul style="list-style-type: none">▪ Pousser▪ Bousculer▪ Cracher▪ Donner un coup de pied▪ Frapper▪ Regarder de travers	<ul style="list-style-type: none">▪ Menacer avec une arme▪ Dégrader des biens▪ Voler
Verbale	<ul style="list-style-type: none">▪ Se moquer▪ Injurier▪ Tourmenter	<ul style="list-style-type: none">▪ Appels téléphoniques d'intimidation▪ Courriels, intimidation par clavardage ou messages textes▪ Sarcasmes racistes, sexistes, homophobes▪ Défi dangereux▪ Menaces verbales contre des biens▪ Menaces verbales de violence ou blessures▪ Contraintes▪ Extorsion
Sociale	<ul style="list-style-type: none">▪ Commérer▪ Embarrasser▪ Placer l'élève dans une situation qui la ridiculise▪ Faire courir des rumeurs▪ Exclure d'un groupe	<ul style="list-style-type: none">▪ Inciter à la haine▪ Tenir des propos racistes, sexistes, homophobes▪ Faire prendre un blâme▪ Humilier publiquement▪ Faire circuler des rumeurs malveillantes

Caractéristiques de la victime potentielle :

- A peu d'amies proches à l'école, est souvent seule.
- S'isole, paraît gênée, réservée.
- Semble plus sensible que les autres.
- Semble différente de son groupe sur un aspect de sa personne (difficultés scolaires, handicap...).
- A un comportement « accaparant », reste souvent collée à l'adulte.
- A un comportement soumis ou passif, ne se défend pas lorsque bousculée verbalement ou physiquement.
- Provient d'un environnement familial surprotecteur.

Caractéristiques de l'autrice (pistes d'observation) :

- Démonstre des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels.
- Interprète souvent l'information sociale de façon erronée.
- Attribue des intentions hostiles aux autres.
- Éprouve un grand besoin de dominer.
- Éprouve des difficultés à comprendre les sentiments des autres, à exprimer de la compassion.
- Éprouve peu de remords à la suite d'un comportement d'intimidation.
- Peut provenir de toutes les conditions sociales et culturelles.
- Peut se sentir supérieure à la majorité des gens.

Les conséquences possibles sur la victime :

- Signes d'anxiété et d'insécurité
- Tristesse ou symptômes dépressifs
- Isolement, repli sur soi
- Rejet par les pairs
- Méfiance
- Baisse possible du rendement scolaire
- Absentéisme
- Perte d'intérêt envers l'école ou envers des activités quotidiennes habituellement appréciées
- Troubles somatiques
- Estime de soi plus faible
- Sentiment d'incompréhension

Les conséquences possibles sur l'autrice :

- Augmentation de son statut de leadeure négative
- Problèmes possibles de fréquentation scolaire
- Risque de décrochage scolaire
- Liens à long terme entre intimidation et criminalité

ANALYSE DE LA SITUATION

Le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, fondé en 1905 par les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, est un milieu de vie dynamique, relationnel et engageant. On y offre plusieurs profils d'études : le profil Être et devenir, un profil Éducation internationale (IB), la formule FLEX, un profil Musique-études en partenariat avec l'École de musique Vincent-d'Indy et un profil Danse-études en partenariat avec l'École supérieure de ballet du Québec. Plus d'une centaine de personnes composent le personnel. Dans l'équipe de direction, quatre directions adjointes accompagnent les quelque mille trois cents élèves, principalement des filles. Le respect des règles définies dans le *Guide de l'élève* assure la qualité de son milieu de vie et facilite les apprentissages scolaires et sociaux, tout comme le bon déroulement des activités pédagogiques et éducatives. Bref, le PSNM est un milieu de vie où les relations humaines et les valeurs humanistes occupent une très grande place.

Comme toute la communauté de notre école vit dans un environnement plutôt « privilégié », l'intégrité physique et morale de nos élèves est plutôt rarement mise en péril. Cependant, nous ne sommes pas à l'abri de tout. Au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, les gestes d'intimidation se situent en général dans la catégorie verbale (se moquer, faire des blagues de mauvais goût ou des commentaires désobligeants, etc.) et dans la catégorie sociale (colporter des rumeurs, exclure une personne d'un groupe, se liguier contre quelqu'un, etc.).

Afin d'obtenir un portrait de la situation, le PSNM a participé en 2018-2019 à l'enquête SEVEQ de l'Université Laval pour une troisième fois, ce qui nous a permis de vérifier que nos élèves se sentent bien chez nous. En 2017 et en 2021, afin d'obtenir le portrait de l'état de santé des élèves du PSNM (bien-être physique, psychologique et social), toutes les élèves du PSNM ont répondu à un questionnaire élaboré par la firme Aramis. Les données issues de ces sondages ont fait l'objet d'une analyse approfondie et des recommandations ont été avancées afin d'améliorer l'état de santé des élèves, ce qui a mené à l'élaboration d'un plan d'action pour améliorer la santé physique et mentale des élèves.

MESURES DE PRÉVENTION

Encore cette année, nous avons révisé notre plan de stratégies de prévention sur l'intimidation et la violence. De plus, par le biais d'activités de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, nous continuons à sensibiliser et à conscientiser tous les membres de notre personnel ainsi que nos élèves à cette réalité. Finalement, nos interventions ciblées ont donné des résultats positifs et font en sorte que nos élèves se sentent bien chez nous.

Stratégies de prévention de l'intimidation et de la violence déployées par le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie :

- ▶ Les règles de vie sont définies dans le Code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence.
- ▶ Principe 2 du Code de vie : J'adopte un comportement et un langage respectueux avec toutes les personnes que je côtoie dans le but de contribuer à créer un milieu sain et sécuritaire.
- ▶ Toute forme de violence (intimidation, harcèlement, agression écrite, numérique, verbale ou physique, port d'arme offensive, etc.) est inacceptable et entraîne par conséquent des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, pouvant aller jusqu'à un renvoi immédiat en tout temps de l'année scolaire.
- ▶ La surveillance des différents lieux fréquentés par nos élèves, tels : le terrain extérieur, les corridors, les salles de toilettes et les salles de regroupement comme la cafétéria, la salle de théâtre, la salle de musique, l'Espace-temps, le café étudiant, etc. est assurée par l'équipe de surveillants-éducateurs et les autres adultes.

- ▶ L'ensemble du personnel et les parents sont sensibilisé et informés sur l'intimidation et ses diverses formes, sur les caractéristiques de l'autrice et de la victime et sur les façons d'intervenir (brochure d'informations déposée sur le portail pour les parents en début d'année, informations et formations durant les journées pédagogiques pour le personnel).

Stratégies de prévention sur l'intimidation et la violence (notamment à caractère sexuel) :

- ▶ Affiches contre l'intimidation à différents endroits dans l'école
- ▶ Affiches d'informations et de sensibilisation sur les violences à caractère sexuel dans l'établissement scolaire
- ▶ Présentation, en début d'année, du code de vie du PSNM par les enseignants titulaires et les directions adjointes
- ▶ Brigade d'accueil (élèves de 2^e et 3^e secondaire) pour aider à l'intégration des élèves de 1^{re} secondaire
- ▶ Organisation d'une semaine thématique où l'on valorise la bienveillance, l'empathie, l'ouverture aux autres et l'harmonie
- ▶ Ateliers en classe touchant le thème de l'intimidation (ex. : projets portant sur l'intimidation en CCQ 1^{re} secondaire, sur la justice et sur la tolérance en CCQ de 5^e secondaire, visite de la Caravane de la tolérance, etc.)
- ▶ Ateliers animés par l'intervenante jeunesse ou la conseillère d'orientation en classe permettant de développer l'estime de soi (ex. : Tests MOI et Coach pour soi, exercices d'affirmation de soi à partir de mise en scène de théâtre d'intervention, etc.)
- ▶ Ateliers de sensibilisation animés par l'intervenante jeunesse (image corporelle, identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales, relations saines)
- ▶ Ateliers de sensibilisation et prévention sur les violences à caractère sexuel donnés par les intervenantes jeunesse
- ▶ Conférence sur l'estime de soi donnée par une invitée externe
- ▶ Comité d'élèves qui propose des activités de sensibilisation sur un thème de l'année qui peut être en lien avec l'intimidation (par exemple, « Moins de biens plus de liens », etc.)
- ▶ Midis-causeries (moments et lieux où les élèves peuvent s'exprimer et discuter des sujets qui les interpellent. Ex. : diversité sexuelle)
- ▶ Implantation d'un outil de référence qui permet d'optimiser le dépistage et l'accompagnement des élèves présentant des difficultés de santé mentale
- ▶ Atelier de prévention sur l'intimidation par une agente sociocommunautaire du poste de quartier 26
- ▶ Atelier de prévention sur la cyberintimidation par des étudiants en technique policière
- ▶ Atelier sur la prévention du sextage
- ▶ Groupe de pairs aidants : les Sentinelles
- ▶ Formation continue des intervenantes jeunesse : ex. : S'affirmer et reconnaître les signes (2023)
- ▶ Cours d'éducation à la sexualité
- ▶ Protocole d'intervention de l'école diffusé au personnel de l'école
- ▶ Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel et membres de la direction
- ▶ Diffusion du processus pour porter plainte aux élèves

MESURES D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE PAR LA DIRECTION ADJOINTE RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE

- ▶ Faire rédiger un texte décrivant la problématique par la ou les témoins, la victime et l'autrice pour évaluer la nature des gestes, les personnes impliquées, la gravité, la durée, la fréquence, pour la recherche des faits et pour confronter la personne qui intimide.
- ▶ Rencontrer individuellement la victime et l'autrice pour recevoir leurs versions des faits.
- ▶ Informer les parents pour présenter les actions prises par l'école pour corriger la situation.
- ▶ Sécuriser la victime en identifiant des personnes-ressources (direction adjointe, intervenante jeunesse) au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie ou à l'extérieur (Tel-Jeunes, Jeunesse J'écoute, les parents) pour l'outiller à s'affirmer, à ignorer, à dénoncer. La direction adjointe responsable de l'élève la revoit rapidement pour vérifier l'évolution de la situation et au besoin mettre en place des mesures de protection (partenariat avec le SPVM).
- ▶ Rencontrer l'autrice, exiger qu'elle cesse les gestes d'intimidation, lui rappeler les valeurs du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, le code de vie, les comportements attendus et appliquer la mesure disciplinaire qui s'impose selon la gravité des gestes (réflexion écrite, entente d'engagement, suspension, réparation, renvoi, etc.).
- ▶ Identifier des personnes-ressources (direction adjointe, intervenante jeunesse) au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie ou de l'extérieur (Tel-Jeunes, Jeunesse J'écoute, les parents) pour l'autrice à identifier les raisons qui la poussent à poser de tels gestes.
- ▶ Rencontrer individuellement l'élève victime et l'élève autrice pour vérifier l'évolution de la situation.
- ▶ Consigner les gestes d'intimidation et les mesures prises dans un registre.
- ▶ En cas d'intervention concernant un sexto, utiliser le kit SEXTO.
- ▶ Indiquer à l'élève qu'elle peut faire un signalement directement au Protecteur régional de l'élève (3e étape du protocole du Protecteur national de l'élève) dans le cas de violence à caractère sexuel.
 - [Formulaire de plainte web](#)
 - Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- ▶ Pour de plus amples renseignements, sur les actes de violence à caractère sexuel, consulter [la page du gouvernement du Québec sur ce sujet](#).
- ▶ Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

GUIDE SUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'INTENTION DES PARENTS

Dans le présent document, le féminin est utilisé lorsqu'il s'agit des élèves sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte, la clientèle du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie étant presque exclusivement féminine.



Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, sur ce à quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et, finalement, sur certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face à ce phénomène.

LE RÔLE DU PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE

Afin de s'acquitter de ses obligations légales face à la prévention des gestes d'intimidation et de violence, le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'elles font et qu'elles comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi, en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, elles s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider une enfant victime que pour permettre à une enfant autrice de gestes d'intimidation d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudrait pas, et c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'elle soit victime, témoin ou autrice.

L'INTIMIDATION PROPREMENT DITE

Il est primordial que l'ensemble des personnes touchées par l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école dispose d'un vocabulaire commun pour mieux décrire une situation problématique et pour mieux définir les faits afin de mieux intervenir.

Définition de l'intimidation

Comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes qui a pour but de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir réel ou perçu.

Définition de la cyberintimidation

Situation où une personne utilise des outils technologiques (réseaux sociaux, cellulaire, iPad, site Internet, etc.) pour intimider.

COMMENT AIDER MON ENFANT À FAIRE FACE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE?

En travaillant avec nous pour aider votre adolescente à faire cesser les gestes d'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous transmettez clairement le message que l'intimidation et la violence sont répréhensibles et que leur dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- « Quitte la scène d'intimidation »
- « Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel. »
- « Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de la direction ou du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant-éducateur ou le responsable du dossier intimidation à l'école. »
- « Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seule. »
- « Trouve une amie qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité. »

Ressources utiles :

- Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.
- Tel-Jeunes au 1 800 263-2266 ou visite son site Web à <https://www.teljeunes.com>.
- Dans le cas de violence à caractère sexuel, un élève ou un adulte peut faire un signalement directement au Protecteur régional de l'élève (3^e étape du protocole du Protecteur national de l'élève) :
 - [Formulaire de plainte web](#)
 - Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Pour de plus amples renseignements sur les actes de violence à caractère sexuel, consulter [la page du gouvernement du Québec sur ce sujet](#).

SI MON ENFANT EST TÉMOIN D'ACTES D'INTIMIDATION, QUE FAIRE ?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime et, se faisant, ils donnent, involontairement ou non, une certaine légitimité à l'acte posé.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'elle peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller.

Les élèves qui sont témoins de gestes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance.
- Craindre de devenir la cible ou d'être associées à la victime, à l'autrice ou au geste d'intimidation.
- Craindre d'être considérées comme des délatrices.
- Dans certains cas, présenter à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime.
- Aider l'autrice activement en participant au geste (témoin agresseuse active).
- Aider l'autrice en étant des spectatrices actives, en riant, en encourageant (témoin sympathisante active).
- Appuyer l'autrice indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passive (témoin sympathisante passive).
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseuse indirecte).
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'autrice (témoin défenseuse directe).

COMMENT SAVOIR SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION ?

Une jeune enfant ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais elle comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Elle ne vous le dit peut-être pas parce qu'elle peut craindre que de « dénoncer » ou de « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle est victime. Les adolescentes préfèrent souvent régler les problèmes elles-mêmes, car elles trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'elle vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'elle est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Quelques indices à surveiller

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênées, réservées et nerveuses que les autres.
- Être perçues comme différentes de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.).
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portées à se retirer lorsqu'elles vivent un conflit.
- Avoir peu d'amies proches à l'école.
- Être accaparantes, rechercher à être souvent près de l'adulte.
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre.
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux.
- Être démotivées à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires.
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité.
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil.
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres ou des jeux vidéo.
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école.
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.
- Ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école.
- Refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves.
- Égarer des sommes d'argent ou des objets personnels.
- Rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.
- Commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'elle a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à une autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la direction adjointe responsable de votre enfant.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec elle.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacée dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et à lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez votre enfant ses forces et ses talents dans le but de consolider son estime de soi.
- D'inscrire votre enfant à des activités qui vont l'amener à se sentir mieux dans sa peau et prendre confiance en soi.
- De favoriser les contacts avec de nouvelles et de nouveaux ami.e.s.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de la protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants et la direction.

QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT INTIMIDE LES AUTRES

Une bonne façon de dissuader une enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à des gestes d'intimidation ou de violence. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et, dans tous les cas, inacceptable. Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les ami.e.s.
- Participer avec votre enfant à des loisirs.

LA FAÇON DONT LE PENSIONNAT DU SAINT-NOM-DE-MARIE TRAITE L'INTIMIDATION

Tout le personnel, les élèves et également les parents, doivent signaler à la direction de l'école les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La direction adjointe responsable de l'élève entendra la plainte et suivra la procédure suivante.

- ▶ Faire rédiger un texte décrivant la problématique par la ou les témoins, la victime et l'autrice pour évaluer la nature des gestes, les personnes impliquées, la gravité, la durée, la fréquence, pour la recherche des faits et pour confronter la personne qui intimide.

Rencontrer individuellement la victime et l'autrice pour recevoir leurs versions des faits.

- ▶ Informer les parents pour présenter les actions prises par l'école pour corriger la situation.
- ▶ Sécuriser la victime en identifiant des personnes-ressources (direction adjointe, intervenante jeunesse) au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie ou de l'extérieur (Tel-Jeunes, Jeunesse J'écoute, les parents) pour l'outiller à s'affirmer, à ignorer, à dénoncer. La direction adjointe responsable de l'élève la revoit rapidement pour vérifier l'évolution de la situation et au besoin mettre en place des mesures de protection (partenariat avec le SPVM).
- ▶ Rencontrer l'autrice, lui demander de cesser les gestes d'intimidation, lui rappeler les valeurs du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, les règles du code de vie, les comportements attendus et appliquer les mesures disciplinaires qui s'imposent selon la gravité des gestes (réflexion écrite, entente d'engagement, suspension, réparation, renvoi, etc.).
- ▶ Identifier des personnes-ressources (direction adjointe, intervenante jeunesse) au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie ou de l'extérieur (Tel-Jeunes, Jeunesse, J'écoute, les parents) pour aider l'autrice à identifier les raisons qui le poussent à poser de tels gestes.

Dans le cas de violence à caractère sexuel, indiquer à une élève qu'elle peut faire un signalement directement au Protecteur régional de l'élève (3^e étape du protocole du Protecteur national de l'élève) :

- [Formulaire de plainte web](#)
 - Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- ▶ La direction adjointe responsable de l'élève la revoit rapidement pour vérifier l'évolution de la situation.

